

Taxes foncières

Les paiements des taxes foncières seront d'abord appliqués aux frais d'intérêt, de pénalité et de garantie relatifs au premier défaut de paiement. Le solde restant est soumis à d'autres intérêts.

Des **programmes de crédit de taxes foncières** sont disponibles pour les propriétaires d'immeubles résidentiels à Burlington. Les résidents de Burlington qui déclarent leurs domiciles de Burlington comme leurs principales résidences sont éligibles pour la **taxe foncière**. Veuillez renseigner le formulaire d'impôt de l'État du Vermont dénommé [HS-122](#). Vous pouvez être éligible pour un crédit de taxe foncière basé sur les revenus en soumettant le formulaire [HI-144](#). De plus amples informations sur les deux programmes sont disponibles sur le lien : <https://tax.vermont.gov/tax-forms-and-publications/individuals>

Il est important de noter que lorsque vous sollicitez un ajustement de la taxe foncière, vous déclarez vos taxes foncières de l'année fiscale en cours (au moment de la déclaration de revenus) et vos revenus de ménage de l'année précédente dans ce programme initié par l'État. Pour cette raison, plusieurs personnes estiment qu'il y a un « retard » ou un « retour en arrière » dans le système d'ajustement de la taxe foncière. Pour en savoir plus, visitez le lien : <https://tax.vermont.gov/property/education-property-tax-rates/faqs>

Si vous avez des questions concernant votre réclamation relative au crédit de taxe foncière,

- contactez le Service fiscal de l'État du Vermont au 866-828-2865/802-828-2865
- ou visitez la page Web à l'adresse <https://tax.vermont.gov/directory> et cliquez sur le lien de l'impôt sur le revenu individuel pour soumettre votre requête par courriel.

Puis-je payer mes taxes foncières en ligne ?

Bien sûr, vous pouvez **payer vos taxes foncières en ligne, ici**. Veuillez contacter le Bureau du greffier à l'adresse suivante : propertytaxes@burlingtonvt.gov ou au 802-865-7000 pour des demandes de solde.

Vous devez connaître le **numéro d'identification de votre parcelle** et le saisir en utilisant le format suivant : **000-0-000-000**

Vous pouvez d'ailleurs [le vérifier ici](#), dans notre base de données immobilières.

Des frais de traitement seront déduits.

Par quel autre moyen puis-je payer mes taxes foncières ?

Les taxes foncières peuvent être payées par courrier ou en personne à la mairie. Les chèques et les ordres de virement sont payables à la ville de Burlington. La mairie est ouverte du lundi au vendredi de 8 h 00 à 16 h 30 mn. Les paiements peuvent être déposés dans la boîte de dépôt à

l'extérieur de la mairie. La boîte de dépôt est localisé en haut sur le côté droit du rez-de-chaussée, au niveau de l'entrée Church Street. Le contribuable qui désire avoir un reçu pour son paiement peut joindre une enveloppe timbrée lors du paiement ou déposer une demande écrite portant son adresse électronique pour qu'un reçu lui soit envoyé par courriel.

Les paiements peuvent être adressés par courrier à :

City of Burlington

Attn : Property Taxes

B. P. 22086

Albany, NY 12201-2086

Comment envoyer ma facture fiscale à une autre adresse ?

Vous devez renseigner un [Formulaire de changement d'adresse postale](#). Veuillez renvoyer le présent formulaire au Service des impôts ou envoyez-le par courriel à l'adresse suivante : mailassessor@burlingtonvt.gov

Quelle est la date limite de paiement de mes taxes ?

Les taxes foncières doivent être payées avant le 12 juin. Le non-paiement des taxes foncières en cours avant le 22 juin rendra votre compte insolvable. **Les paiements (timbrés) doivent être reçus au Bureau du greffier-trésorier avant 16 h 30 mn ou effectués en ligne avant le 22 juin pour éviter des frais de pénalité.** Les paiements du 23 juin et ceux estampillés tardivement par le Bureau de poste américain ou les paiements déposés à la mairie ou effectués en ligne après le 22 juin 2023 seront tardifs et rendront conséquemment votre compte insolvable tout en lui collant le statut de dette fiscale impayée.

Vous serez frappé(e) d'une pénalité de non-paiement de l'ordre de 8 % (huit pourcent) et d'une taxe de garantie de 1 \$ sur toutes les taxes en cours. Par ailleurs tout intérêt accumulé pour cette année fiscale restera impayé. Si le montant en cours couvre votre versement fiscal du quatrième trimestre, vous devrez payer un autre intérêt de 4 % (quatre pourcent) sur le montant du versement.

Y a-t-il une réduction lorsque je paie mes taxes à temps ?

Non, il n'y en a pas.

Y a-t-il un délai supplémentaire pour les retards de paiement ?

Non, cependant les enveloppes timbrées le jour ou avant la date limite du paiement seront acceptées sans aucune pénalité.

Et si je conteste la pénalité imposée à mon compte ?

Vous avez le droit de contester cette pénalité auprès du [Conseil responsable du dégrèvement fiscal](#) Cependant, les intérêts continueront à s'accumuler pour toutes les taxes impayées

Et si la date limite de paiement tombe un weekend ou un jour férié ?

Lorsque la date limite de paiement tombe un weekend ou un jour férié, les paiements seront acceptés sans aucune pénalité au prochain jour ouvrable.

Quelles sont les échéances des taxes foncières ?

Les taxes foncières sont réparties en paiements trimestriels. Les paiements doivent être effectués les 12 août, novembre, mars et juin de chaque année. Si le 12 de ces mois tombe un weekend, les paiements seront effectués au prochain jour ouvrable.

Quand vais-je recevoir ma nouvelle facture fiscale ?

Les factures fiscales sont envoyées annuellement par courrier en juillet.